

DOSSIER D'INSCRIPTION
CENTRE D'ENTRAINEMENT



INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom Prénom

Date de naissance / /

Adresse

.....

Nationalité

Père

Mère

Contact en cas d'urgence

E-mail@.....

INFORMATIONS SPORTIVES

Circuit (ETA, ITF Jr, ITF Pro, WTA-ATP)

Classement

Planning d'entrainement habituel :

Nombre d'entrainement tennis/semaine :

Nombre d'entrainement Physique/semaine :

Nombre de tournois joués/an :

TYPE DE PROGRAMME

SPARRING (Entrainement en groupe)

Formule pension complète

- | | | | |
|--------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | 1 Semaine | Basse saison : 495€/ sem | Haute saison : 595 €/sem |
| <input type="checkbox"/> | PACK 4 SEMAINES | Basse saison : 1750 € | Haute saison : 2 000 € |
| <input type="checkbox"/> | PACK 8 SEMAINES | Basse saison : 2950 € | Haute saison : 3 500 € |

Formule sans pension

- | | | | |
|--------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | 1 Semaine | Basse saison : 275€/ sem | Haute saison : 295 €/sem |
| <input type="checkbox"/> | PACK 4 SEMAINES | Basse saison : 990 € | Haute saison : 1 000 € |
| <input type="checkbox"/> | PACK 8 SEMAINES | Basse saison : 1 650 € | Haute saison : 1 750 € |

PRO (2 joueurs/terrain max)

Formule pension complète

1 semaine

Basse saison : 1290 €/ sem

Haute saison : 1390 €/sem

PACK 4 SEMAINES

Basse saison : 4 650 €

Haute saison : 4 900 €

PACK 8 SEMAINES

Basse saison : 8 250 €

Haute saison : 8 850 €

Formule sans pension

1 semaine

Basse saison : 890 €/ sem

Haute saison : 990 €/sem

PACK 4 SEMAINES

Basse saison : 3 200 €

Haute saison : 3 450 €

PACK 8 SEMAINES

Basse saison : 5 650 €

Haute saison : 6 350 €

Mode de Paiement

- Règlement unique (totalité)
- Règlement en 3 fois
- Règlement en 5 fois

Moyen de paiement

- Espèces
- Chèque
- Virement bancaire
- Carte de Crédit

Mastercard Visa

Numéro de carte

Date d'expiration /

Cryptogramme

Nom sur la carte

Date et signature :

..

FICHE D'URGENCE

Nom Prénom Date de naissance / /

Nom et adresse des parents ou du responsable légal

N° et adresse du centre de sécurité sociale

N° et adresse de l'assurance

En cas d'accident, l'Académie s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides :

Personne à prévenir

N° du travail du père

N° du travail de la mère

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (pour être efficace cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans) / /

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'Académie (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Ce document certifie que Mr/Mme

parent de

autorise l'Académie à accomplir en leurs noms, les actes nécessaires en cas d'hospitalisation entraînant l'obligation d'intervention de toute nature (incluant l'opération chirurgicale). Date : / /

Signature du Parent/Tuteur

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **OBJET** : L'Académie propose un centre d'entraînement destiné à des joueurs(ses) de 10 à 25 ans souhaitant suivre un programme d'entraînement intensif à base de Tennis et de Physique - Après avoir pris connaissance du programme de tennis, visité les installations sportives, le site de l'académie située au Cap D'Agde et pris connaissance des conditions de repas et d'hébergement, les parent(s) ou représentant(s) légal(aux) en accord avec l'élève/le joueur, ont décidé de confier celui-ci à l'Académie pour une période déterminée par le programme choisi dont les modalités particulières et le prix, sont fixés dans le dossier d'inscription de l'académie.

2. **PRIX / MODALITÉS DE PAIEMENT** Le prix figurant sur le dossier d'inscription est forfaitaire et individuel et comprend uniquement les prestations sportives (pratique du tennis, préparation physique). Il ne comprend pas le transport des élèves.

MODALITÉS DE PAIEMENT Au moment de l'inscription, un premier règlement d'acompte de 25% du montant total doit être effectué. Seul ce règlement fera acte de réservation du programme choisit. Le reste du montant total sera réglé selon l'option choisie (paiement unique avant le début du programme ou paiement mensuel en plusieurs fois).

3. CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation par le parent ou le représentant légal.

En cas d'annulation de l'inscription de l'élève par son parent ou représentant légal avant le début du programme pour un motif sérieux et légitime dûment attesté par des pièces justificatives, l'Académie s'engage à rembourser les frais qui auront été avancés (des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 150 € seront appliqués). Aucune résiliation du contrat par l'élève par son parent ou représentant légal au cours du programme ne sera possible sans motif sérieux et légitime dûment attesté. Si toutefois l'élève quittait malgré tout le programme, l'intégralité des frais d'entraînement resterait due. En cas d'annulation de l'inscription de l'élève par son parent ou représentant légal au cours du premier trimestre pour un motif sérieux et légitime dûment attesté par des pièces justificatives, l'académie s'engage à ne pas réclamer les sommes qui resteraient dues pour le second trimestre ou à rembourser le montant correspondant au second semestre en cas de paiement unique. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ au cours du second trimestre. Nonobstant les dispositions précédentes, l'Académie s'engage à rembourser tous les frais d'entraînement qui auront été avancés si l'académicien, les parents ou responsables légaux ont souscrit la garantie annulation, et le remboursement se fera au prorata du temps passé à l'académie (des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 150 € seront appliqués).

Dans le cas d'un départ anticipé dû à une blessure invalidante pour une durée supérieure à 6 mois, le remboursement se fera au prorata du temps passé à l'académie avec ou sans la garantie annulation mais sur justificatif médical (des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 150 € seront appliqués). La demande d'annulation doit être adressée à l'Académie par Recommandé avec Accusé de Réception ou remise en mains propres accompagnée, si elle a pour cause un empêchement médical, des pièces justificatives sous enveloppe fermée à l'attention du Directeur de l'Académie.

Annulation par l'Académie

En cas d'annulation de l'inscription par l'académie, pour un motif sérieux et légitime dûment attesté, cette dernière s'engage à rembourser la totalité des frais d'entraînement qui auront été avancés. Aucune résiliation du Contrat par l'académie ne sera possible sans motif sérieux et légitime dûment attesté.

4. ENCADREMENT L'équipe pédagogique est composée :

D'un « Head Coach » qui dirige et supervise l'ensemble des entraîneurs professionnels de tennis, des préparateurs physique et mental, d'une équipe pédagogique Tennis/Physique, et d'une coordinatrice qui s'assure du bon fonctionnement du suivi des programmes en lien avec le Head Coach.

5. **HEBERGEMENT** (en option) Les académiciens sont hébergés en chambres doubles, triples, ou quadruples. Les chambres sont entretenues au moins une fois par semaine par une équipe de nettoyage. Les académiciens s'engagent à ne pas dégrader des chambres ainsi mises à leur disposition.

Les académiciens sont invités à ne pas déposer ou laisser sans surveillance leurs objets de valeur, l'Académie n'étant en aucun cas responsable en cas de perte ou de vol. Les surveillants/animateurs assurent la surveillance et la sécurité des élèves.

6. ENTRAÎNEMENT SPORTIF

Chaque académicien bénéficiera d'un entraînement personnalisé et adapté à son niveau. Avant d'intégrer le programme le candidat sera soumis à un test afin d'apprécier son niveau de jeu pour qu'il puisse intégrer un groupe d'entraînement approprié à son niveau.

7. RESTAURATION Les repas sont pris au restaurant de l'Académie ainsi qu'au campus Saint Martin. Il est demandé à tous les académiciens en internat d'y prendre leurs repas.

8. ACTIVITES - SORTIES - TRANSPORT Les activités non scolaires et non sportives à l'exception de la piscine (exemple d'activités proposées : jeux de société, sortie VTT, activités manuelles, etc.) sont encadrés par des animateurs/surveillants. Les académiciens mineurs et en internat ne doivent pas sortir de l'Académie durant la semaine. Sauf accord préalable et écrit de leurs parents ou représentants légaux, les académiciens en internat ne peuvent quitter l'académie le week-end à compter du vendredi soir / samedi matin que si leurs parents, représentants légaux ou toute autre personne dûment autorisée par eux viennent les chercher sur le site. Les académiciens doivent être en tout état de cause revenus le dimanche à 18h au plus tard. Le transport des académiciens vers leur domicile reste à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'élève et de ses parents ou représentants légaux.

9. DISCIPLINE / COMPORTEMENT L'élève ainsi que ses parents ou représentants légaux reçoivent le règlement intérieur avant ou lors de leur arrivée sur le site et déclarent avoir été informés et avoir obtenu toutes les explications qu'ils ont pu souhaiter, préalablement à la signature du Contrat, sur les règles impératives de sécurité, d'hygiène, de conduite et de comportement inhérentes à la vie en groupe hors du foyer habituel que l'académie entend faire respecter. L'élève déclare expressément y adhérer sans restriction ni réserve et s'engage à respecter le règlement intérieur pendant toute l'année sportive.

10. SANCTION - EXCLUSION L'académicien ainsi que ses parents ou représentants légaux s'engagent à respecter scrupuleusement le Contrat, incluant le règlement intérieur sous peine de sanction pouvant entraîner l'exclusion, après réunion du conseil de discipline de l'académie. Nonobstant la disposition qui précède, l'Académie se réserve la faculté d'exclure sous réserve d'un préavis raisonnable au regard des faits, à titre temporaire ou définitif, tout académicien dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient notoirement contraires aux bonnes mœurs ou seraient de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens. Dans de tels cas, les parents ou représentants légaux seront tenus informés des manquements et problèmes constatés et, en cas d'exclusion définitive, invités à venir rechercher l'académicien dont ils ont la charge. Les académiciens, parents et représentants légaux bénéficieront du droit de présenter leurs explications que l'Académie s'engage à entendre en toute bonne foi, avant toute décision définitive. A titre de clause pénale, en cas de dommage généré par le comportement sanctionné de l'élève, ce dernier sera redevable de la somme forfaitaire de 2.000 €. Cette somme pourra être déduite des montants à rembourser à l'élève en cas d'exclusion. Conformément à l'article 1152 du code civil : « lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre. Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite. »

11. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL Il appartient aux parents ou aux représentants légaux d'informer l'académie de l'état physique de l'académicien lorsque celui-ci est susceptible d'avoir des conséquences sur sa pratique sportive. Les parents donnent mandat à l'académie pour accomplir les actes nécessaires en cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale. Les parents ou représentants légaux déclarent que la constitution physique de l'académicien dont ils ont la charge et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement le tennis de manière intensive. Ses parents ou représentants légaux ont été invités à remplir un questionnaire de santé figurant avec le dossier d'inscription et assumeront, sans recours contre l'Académie, les conséquences de toutes inexactitudes dans leurs réponses. A son arrivée sur le site l'académicien s'engage à remettre un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique du sport ainsi que tout document permettant de vérifier qu'il est à jour dans son calendrier vaccinal.

12. RESPONSABILITE CIVILE / ASSURANCE L'académie est assurée conformément à l'article L 321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de garantir l'Académie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des dommages corporels, matériels, immatériels causés à autrui du fait de l'exploitation d'un établissement sportif. La responsabilité de l'Académie ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation manifeste des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée

des appareils ou autres installations. L'Académie ne peut en aucun cas être considéré responsable en cas de vol. Il est par ailleurs fortement déconseillé d'amener avec soi des objets de valeur au sein du site. L'académicien et ses parents ou représentants légaux doivent souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, couvrant l'académicien de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait durant le Programme. En outre, conformément à l'article L 321-4 du Code du Sport, l'Institut informe l'académicien de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, et ce auprès de l'assureur de son choix.

13. FORCE MAJEURE Aucune des parties ne sera tenue d'exécuter ses obligations au titre du Contrat en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1148 du code civil. Les parties devront se rapprocher afin de trouver une solution alternative satisfaisante et remédier à la situation.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES Le traitement informatique du dossier de l'académicien lui ouvre ainsi qu'à ses parents ou représentants légaux, dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données nominatives le concernant dans les conditions de ladite Loi. Pour user de cette faculté, l'élève est invité à s'adresser au service compétent de l'académie.

15. DROIT A L'IMAGE L'élève ou, s'il est mineur, ses représentants légaux autorise(nt) l'Académie à utiliser son image, dans le cadre de la promotion des activités de l'académie et de ses académiciens et/ou joueurs, sur le territoire français et pour une durée de dix (10) ans, sur les supports suivants : - Support papier, notamment par voie d'affichage ou voie de presse et publications assimilées (notamment quotidiens, hebdomadaires, mensuels, magazines, revues, catalogues) ; - Internet et tous réseaux de communication électroniques ; - Télédiffusion par voie hertzienne ou numérique. Matériel publicitaire et notamment brochures, pancartes, présentoirs et tout autre forme de PLV ou marketing direct.

16. LOI APPLICABLE / TRIBUNAL COMPETENT

Le droit applicable au Contrat est le droit français. Les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution du Contrat ou de ses suites seront de la compétence de la juridiction du défendeur.

17. ACCEPTATION

J'ai lu, compris et accepte les présentes conditions générales de l'académie, en ce compris le règlement intérieur remis préalablement à la signature des présentes, et comprends que tout manquement à ces conditions générales et au règlement peut entraîner l'exclusion de l'élève.

Date : _____ / _____ / _____

Date : _____ / _____ / _____

Nom du candidat

Nom des parents :

Signature

Signature